

## GRILLE D'HONORAIRES

## LOCATION

**Honoraires de location d'immeubles à usage d'habitation (location vide, meublé ou de droit commun) :***Conformément au décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014 :*

ZONE TENDUE (Angoulins, Aytré, Châtelailon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Lagord, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, La Rochelle, Salles-sur-Mer)		
	LOCATAIRE	PROPRIETAIRE
Honoraires de location (visites, constitution du dossier, rédaction*)	10 € T.T.C. par m <sup>2</sup> de surface habitable	10 € T.T.C. par m <sup>2</sup> de surface habitable
Zone tendue : ville concernée LA ROCHELLE CHATELAILLON AYTRE	12 € T.T.C. par m <sup>2</sup> de surface habitable	12 € T.T.C. par m <sup>2</sup> de surface habitable
Réalisation de l'état des lieux	3 € T.T.C. par m <sup>2</sup> de surface habitable	3 € T.T.C. par m <sup>2</sup> de surface habitable
ZONE NON TENDUE (le reste du territoire)		
	LOCATAIRE	PROPRIETAIRE
Honoraires de location (visites, constitution du dossier, rédaction)	8 € T.T.C. par m <sup>2</sup> de surface habitable	8 € T.T.C. par m <sup>2</sup> de surface habitable
Réalisation de l'état des lieux	3 € T.T.C. par m <sup>2</sup> de surface habitable	3 € T.T.C. par m <sup>2</sup> de surface habitable

La part d'honoraires de location imputée au propriétaire bailleur reste libre mais ne doit en aucun cas être inférieure à celle réclamée au locataire. Le cabinet reste libre d'appliquer un barème d'honoraires inférieur au décret.

**Honoraires de location de parking :** 200 € TTC à la charge du locataire.

## GESTION LOCATIVE (Honoraires à la charge du propriétaire)

Gestion appartement ou maison vide	7,50 % T.T.C. du quittancement
Gestion Local Professionnel ou Commercial	11,96 % T.T.C. du loyer annuel H.T.
Bail inférieur à 1 an	10 % T.T.C. du loyer annuel net
Bail supérieur ou égal à 1 an	10 % T.T.C. par année sup. de bail
Gestion de bien meublé (hors locations saisonnières)	8,50 % T.T.C. du quittancement
Gestion de parking ou de garage	8,50 % T.T.C. du loyer annuel net
Garantie de loyer impayé	3,10 % T.T.C. du quittancement

## AUTRES PRESTATIONS

Renouvellement d'un bail d'habitation vide, meublé et de droit commun : Forfait de 300,00 € TTC

Avenant au bail d'habitation vide, meublé et de droit commun : Forfait de 200,00 € TTC

*T.V.A. comprise, au taux légal en vigueur (20%).*

## TRANSACTION

- **IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION NEUFS** Honoraires à la charge du vendeur

Les honoraires appliqués sont de 5% HT soit 6% TTC du prix de vente TTC.

- **IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ANCIENS** Honoraires AU MAXIMUM à la charge de l'acquéreur

Jusqu'à 25.000 €	FORFAIT 2500 € T.T.C.
De 25.001 € à 70.000 €	7 % T.T.C.
De 70.001 € à 200.000€	6 % T.T.C.
De 200.001€ à 500.000€	5,5 % T.T.C.
Au-delà de 500.000€	5 % T.T.C.

## GRILLE D'HONORAIRES

## TRANSACTION suite (Honoraires AU MAXIMUM à la charge de l'acquéreur)

## IMMEUBLES A USAGE PROFESSIONNEL ET/OU COMMERCIAL

## Vente d'immeuble et terrains (Honoraires à la charge de l'acquéreur)

Jusqu'à 100.000 €	FORFAIT 4500 € H.T soit 5 400 € TTC
De 101.001 € à 149 999 €	FORFAIT 6000 € H.T soit 7 200 € TTC
De 150.000 € à 499.999 €	5.5 % HT soit 6.6 % TTC
Au-delà de 500.000 €	4.5% HT soit 5.4 % TTC

## DROITS COMMERCIAUX (Honoraires à la charge de l'acquéreur)

Cession de baux commerciaux, de droit au bail, de fonds de commerces, de parts sociales de sociétés	8 % HT soit 9.6 % TTC
---	-----------------------

## LOCATIONS PROFESSIONNELLES

Bail commercial*	25 % HT (30% TTC) du loyer annuel HT avec un minimum forfaitaire de 1500 € HT (1800 € TTC)	A la charge du preneur
Bail professionnel *	25 % HT (30% TTC) du loyer annuel HT avec un minimum forfaitaire de 1500 € HT (1800 € TTC)	A la charge du preneur
Bail précaire *	25 % HT (30% TTC) du loyer annuel HT calculé sur 12 mois avec un minimum forfaitaire de 1500 € HT (1800 € TTC)	A la charge du preneur

## MURS COMMERCIAUX LOUES / INVESTISSEMENTS

7.5 % HT (9% TTC) du prix de vente des murs HT avec un minimum forfaitaire de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC	A la charge du preneur
---	------------------------

## CESSION DE DROIT AU BAIL, DE FONDS DE COMMERCE, DE PARTS SOCIALES DE SOCIETES

8 % HT soit 9,6 % TTC avec forfait minimum de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC	A la charge du preneur
Droit au bail cédé gratuitement : application des honoraires de la rubrique « location » ci-dessus avec un forfait minimum de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC	A la charge du preneur

## MANDAT DE RECHERCHE

Hors barème	Suivant accord et mandat spécifique
-------------	-------------------------------------

## PRESTATIONS DIVERSES

Envoi appel de loyer commercial : 2,50 € TTC

Vacation pour toutes prestations particulières (diagnostics, mises aux normes, assemblées générales, travaux, expertises, procédures, traitement des sinistres, etc ...) : 90 € TTC / Heure

Vacation pour travaux et menues réparations locatives, travaux de secrétariat : 90 € TTC / Heure

Frais de dossier diagnostic / mise aux normes : 30,00 € TTC (Amiante, Plomb, DPE, Parasitaire, Mesurages, Gaz, Electricité, Incendie, etc ...) Frais de gestion police assurance (CGIA, ...) : 12,00 € TTC/ an

Avis de valeur pour l'immobilier d'entreprise : Forfait de 420,00 € TTC

Avis de valeur OFFERT si signature du mandat

*T.V.A. comprise, au taux légal en vigueur (20%).*

**Les honoraires sont inclus dans le prix de présentation HT + TVA en vigueur et en % HT du prix de vente ou de location.** Zone tendue selon arrêté du 02/10/2023